

N°AT-CMA-O-2024-186

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 99, commune de Saint-Pierre-de-Coutances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-119, du 29 mars 2024, applicable à partir du 2 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 24/04/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 25/04/2024 au 03/05/2024,

Considérant que pendant les travaux de réfection de tranchées, sur la D 99 du PR 0+2572 au PR 0+2936, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Coutances, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers **d'interdire la circulation à tous les véhicules** du 25/04/2024 au 03/05/2024.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D 99 du PR 0+2572 au PR 0+2936 (Saint-Pierre-de-Coutances) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 199, C4 et D 99.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable du secteur Ouest de l'agence
technique départementale du Centre Manche**

Pierre MARQUANT

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD (NOMAD)
- . Monsieur le Maire de Courcy
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
- . Monsieur Davy Moisseron (Entreprise EIFFAGE ENERGIE)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation



D 97

D 972E3

Coutances

D 99

D 437

D 99

500 m

Campe...

La Pommeraie

La Lande des Vardes

La Busnière

La Terrousière

La Guenonnerie

La Vallée

La Quinarderie

La Mesnerie

Millonnière

Courcy

Coutances

Rue des Courtilles

La Criquette

Les Fleudries

Courcy

Le Viquet

Le Bosq

La Souffles

Le Bézis

Rue des Abarroirs

Route de Gavray

La Blanche Maison